

Nombre de membres du Bureau : - en exercice : 20 - présents titulaires : 14 - suffrages exprimés : 14 - pour : 14

DÉLIBÉRATION n° B2017/139

L'an deux mille dix-sept et le 22 août à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur M SICARD a été désigné secrétaire de séance.

Présents : B. PLANO, F. DABEZIES, JP COMPAGNET, M. SICARD, A. DUCASSE, C. CORREGE, R. LACÔME, M. MARTIN, L. LAGES, E. DUCUING, JC CLARENS, J. DEVAUD, S. SIMOIS, J. ABADIE

Absents excusés : N. SALCUNI, F. ROYO, B. FOURCADE, JP. CABOS, H. FORGUES, A. PIASER

ECLAIRAGE PUBLIC

Programme : **Eclairage public 2017**

N° : **Lot 8**

Commune : **Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan**

Objet : **Commune de REJAUMONT - Mise en conformité des armoires de commande**

Objet : Programme 2017 « Mise en conformité de 3 armoires de commande » commune de Réjaumont

Monsieur le Président informe le Bureau du programme de travaux d'éclairage public « Mise en conformité de 3 armoires de commande » pour la commune de Réjaumont

Il est nécessaire de délibérer afin d'approuver le plan de financement ainsi que le montant des fonds libres à verser au SDE65 au titre de ce programme.

Le financement de la dépense est assuré de la façon suivante :

- T.V.A. préfinancée par le SDE	500.00 €
- Participation SDE.....	1 250.00 €
- Fonds libres CCPL	1 250.00 €

TOTAL 3 000.00 € TTC

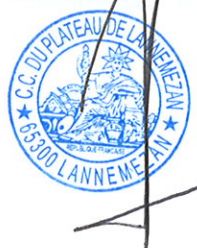
Monsieur le Président propose au bureau :

- d'approuver le projet ci-dessus soumis par le SDE des Hautes-Pyrénées.
- de s'engager à verser la somme de 1 250 € au SDE des Hautes-Pyrénées ;
- et précise que la contribution définitive sera déterminée après le règlement final des travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le Bureau décide :

- d'approuver le projet ci-dessus soumis par le SDE des Hautes-Pyrénées.
- de s'engager à verser la somme de 1 250 € au SDE des Hautes-Pyrénées ;
- et précise que la contribution définitive sera déterminée après le règlement final des travaux.

Pour copie conforme,
Le Président



Affichée le 06 SEP. 2017